

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 5 juin 2024 - séance n°3

I.	Approbation des procès-verbaux des séances n°1 et 2 du 27 mars et 10 avril 2024.	1
II.	OTIC : Vote d'une subvention complémentaire.	1
III A.	Marché des déchets ménagers et assimilés : résultat de l'appel d'offre (lots 1 et 2).	2-10
III B.	Marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une déchèterie à Châtillon-sur-Indre.	11
IV A.	Validation de la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial « économie de proximité » avec la Région Centre-val de Loire.	12-17
IV B.	Vote du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial « économie de proximité ».	17-28
V A.	Micro-crèche à Clion : choix d'un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique.	29
V B.	Adaptation des locaux de l'école de Clion en micro-crèche. Avenant aux honoraires de l'architecte.	29
VI.	Choix du prestataire pour la réalisation d'un nouveau site internet.	30
VII.	Adhésion au service en matière d'information géographique proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).	30
VIII.	Retrait de la délibération D05 du 20 décembre 2023 : récupération des frais du gymnase.	31
IX.	Refus du transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité.	32
X.	Extension du périmètre du syndicat des eaux de la région de Clion.	32-33
XI.	Informations et questions diverses.	34-37

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 03
Du 5 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLION-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 31 mai 2024.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Alain BONAC, (suppléant de Jean-Marie BONAC), Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Serge BANEUX, (suppléant de Alexandra MATTHEY), Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Corine MOURÉ.

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis MEUNIER, PV à Pierre BERTHOUMIEUX, Michel BRAUD, PV à Alain BONAC, (suppléant de Jean-Marie BONAC), Patrice COSSON, PV à Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, PV à Marie-Christine CHARPENTIER,

Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

Etait Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Alain BONAC

I : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES N°1 ET 2 DU 27 MARS ET 10 AVRIL 2024.

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

II : D01 : OTIC : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée entre les 4 communautés de communes et le Pays de Valençay-en-Berry afin de développer et de promouvoir le territoire touristique à l'échelle du Pays, et ce, pour créer une identité et un projet de développement.

Il explique que le transfert des agents actuellement en poste au sein des offices de tourisme du territoire prévu en avril, a pris du retard. Ainsi l'OTIC du Châtillonnais-en-Berry doit rémunérer son agent jusqu'en septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE de verser une subvention complémentaire de 16 200,00 € à l'OTIC afin de lui permettre de régler le salaire et les charges de l'agent dans l'attente de son transfert au Pays.

Monsieur le Président précise que la somme versée à l'OTIC du Châtillonnais-en-Berry viendra en diminution de celle à attribuer au Pays de Valençay pour le personnel.

III A) MARCHÉ DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE (LOTS 1 ET 2).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché public du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance au 30 juin 2024.

Suite à l'appel d'offres lancé, conformément à la réglementation en vigueur, et au rapport d'analyse annexé à la présente délibération, le conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres et sur avis favorable du Bureau ;

RETIENT la société PAPREC GROUP-COVED Environnement pour :

- ⇒ Le lot 1 : transport des emballages ménagers moyennant un montant de 24 345,12 € HT pour une durée de 24 mois, soit 29 214,14 € TTC.
- ⇒ Le lot 2 : traitement des ordures ménagères résiduelles moyennant un montant de 333 630,00 € HT pour une durée de 24 mois, soit 366 993,00 € TTC.

DONNE tous pouvoirs au Président pour la signature des documents afférents à ce marché public.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Monsieur BANEUX

Annexe à la délibération D02 du 5 juin 2024



MARCHÉ DE PRESTATIONS PORTANT SUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Analyse des offres

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry - 1, rue Davaillon - 36 700 CHATILLON-SUR-INDRE.

Marché comprenant deux lots

LOT N°1 : TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS

LOT N°2 : TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR).

Nature du marché

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES.

Procédure

Appel d'Offres Ouvert de l'Article R2124-2 / Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la Commande Publique.

Durée du marché : 24 mois

Publication du marché de prestations de services : 01/04/2024

Réception des offres via le profil d'acheteur de la collectivité accessible à l'adresse

www.pro-marchéspublics.com : 09/04/2024 - 12h00 (heure locale) au plus tard.

MARCHE DE PRESTATIONS PORTANT SUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Analyse des offres

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES selon article 4.2.2 du règlement de consultation

Lot N°1 : Transport des emballages

Valeur technique – 20 %		Note max. 20 points
Pertinence de l'organisation de l'encadrement (encadrement dédié, localisation géographique, continuité et qualité du suivi...)		5
Moyens humains : qualification du personnel, formation des agents		5
Organisation proposée pour la maintenance (interne ou sous-traitance, amplitude horaire, procédures de secours...)		5
Suivi et gestion du contrat (réunions, reporting, transparence vis-à-vis de la collectivité...)		5
Prix de l'offre – 80 %		Note max. 80 points
Prix - 80% / Note Prix = N max * prix Mm/Prix offre		80
Prix de l'offre		80

LOT N°2 : Traitement des déchets ménagers résiduels (OMR)

Valeur technique – 30 %		Note max. 3 points
Structure / organisation		Note max. 3 points
Pertinence de l'encadrement mis en œuvre (encadrement dédié, autonomie de décision, réactivité, continuité et qualité du suivi...)		3
Moyens mis en œuvre		Note max. 20 points
Moyens humains et techniques proposés (nombre d'ETP dédiés, d'engins, date de mise en service des équipements, norme des matériels) sur le site pour le traitement des OMR		7
Organisation proposée pour la gestion des flux / traitement (horaires de réception, stocks tampons, modalités de stockage...)		4
Organisation proposée pour la maintenance et les solutions de "secours " : modalités de maintenance en interne ou sous -traitance, amplitude horaire d'intervention, procédure de secours ...		9
Contrôle de la qualité d'exécution et reporting		Note max. 4 points
Organisation, pertinence et fiabilité de la remontée des informations auprès de la collectivité (transmission des calculs de performance, de transmission des interventions, des incidents, utilisation d'une plate-forme extranet...)		2
Suivi et gestion du contrat (réunions, reporting...)		2
Innovation		Note max. 3 points
Propositions d'amélioration de la qualité du traitement des OMR, d'amélioration des performances , allant au-delà du cahier des charges		3
Prix de l'offre – 70 %		Note max. 70 points
Prix - 70% / Note Prix = N max * prix Mm/Prix offre		70
Prix de l'offre		70

**MARCHE DE PRESTATIONS PORTANT SUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS
Analyse des offres**

1 seule offre réceptionnée pour chaque lot :

**COLLECTES VALORISATION ÉNERGIE DÉCHETS (COVED SAS) 7, rue du Docteur
Lancereaux - 75008 PARIS**

Présentation du dossier reçu	Lot 1	Lot 2
DC1 (lettre candidature)	X	X
DC2 (déclaration du candidat)	X	X
Attestation sur l'honneur	X	X
Attestation d'assurance	X	X
Attestation fiscale	X	X
Autres documents	DELEGATION DE SIGNATURE ; DC1 ; DC2 ; ATTESTATION SUR L'HONNEUR ; KBIS ; Attestation URSSAF COVED ; Attestation fiscale COVED ; Bilans 2022-2021-2020 ; Déclaration CA ; Déclaration CA tri - traitement ; Attestation bancaire ; RIB ; Attestation RC-COVED ; Attestation flotte COVED ; Attestation assurance environnementale COVED ; Engagement moyens paprec ; Moyen humain COVED ; Moyen humain et matériel groupe : effectifs: moyens études et recherche ; licence transport : agrément transport par route ; certification ISO 14001 ; 9001 ; 45001 ; attestation AMORCE ; Attestation SNAD ; Charte déontologique ; rapport développement durable ; politique QSE ; Référence clients ; référence groupe ; certificats capacités	
AE (acte d'engagement)	X	X
Mémoire technique et autres documents	X	X
Recevabilité	oui	oui
Montant AE - H.T.	24 345,12 €	333 630,00 €
TVA	5,50%	10,00%
Montant AE - T.T.C.	29 214,14 €	366 993,00 €

Analyse - Lot N°1 : Transport des emballages

Valeur technique – 20 %		Note max. 20 points	
Pertinence de l'organisation de l'encadrement	<p>Aurélien MANENQ, Directeur d'agence INDRE aura en charge la gestion globale et la bonne exécution du présent marché, auprès de votre Collectivité, assistée dans la relation commerciale par Jean-Pierre RENARD, Directeur Commercial Collectivités. En cas d'absence, c'est Guillaume PEPIN, Directeur Régional Centre-Val de Loire, qui prendra le relais.</p> <p>Dans ses missions, Aurélien MANENQ sera accompagné de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-François MARIN, chef d'équipe en charge des conducteurs PL ; - Francis BREJAUD, chef d'équipe en charge du quai de transfert ; - Ashley GOFF, assistante d'exploitation. 	5	La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales
Moyens humains	<p>Deux chauffeurs seront affectés à la prestation en alternance une semaine sur deux. Soit 4 chauffeurs poids lourd.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des remplacements, nous sommes actuellement organisés de façon à effectuer le remplacement de nos chauffeurs par du personnel titulaire. En dernier recours, en cas d'absences imprévues, notre personnel interne sera mobilisable dans un délai de 2 heures.</p>	5	La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales
Organisation proposée pour la maintenance (interne ou sous-traitance, amplitude horaire, procédures de secours...)	<p>La base d'exploitation</p> <p>Située sur la commune de Coings, à 50 kilomètres du quai de transfert du Porteau, nous vous garantissons des délais d'intervention courts et une réactivité accrue.</p> <p>Cette exploitation dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une aire de stationnement pour nos véhicules lourds et légers ; - De locaux sociaux (douches, sanitaires, vestiaires, etc.) pour le personnel d'exploitation (conformes à la réglementation en vigueur et notamment l'article R.232-2 du Code du Travail) ; - De bureaux pour le personnel encadrant, avec l'ensemble du matériel informatique nécessaire à l'établissement des statistiques et autres données issues de votre contrat ; - D'un atelier pour l'entretien léger des véhicules poids lourds. <p>Les délais d'intervention</p> <p>Nos chauffeurs, au nombre de 4, basés à Coings, permettront d'assurer des délais d'intervention rapides.</p> <p>Nous effectuons des navettes régulières entre Le Poinçonnet et Chatillon-sur-Indre, nos véhicules sont donc quotidiennement présents sur site.</p> <p>Cette organisation vous garantit une évacuation efficace des flux dans un délai ne dépassant pas</p> <p>une semaine depuis la pesée et la réception des emballages jusqu'à l'évacuation et le traitement des refus de tri sur une installation agréée, cela conformément à votre cahier des charges.</p> <p>Le bon de pesée</p> <p>A noter que les véhicules entrants auront également obligation de passer sous un portique détecteur de radioactivité.</p> <p>En cas de panne de celui-ci, la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry sera immédiatement prévenue afin de mettre en place la procédure d'urgence: nous disposons d'une convention d'usage et d'entraide avec un site partenaire dont le pont-basculé pourra alors être utilisé.</p>	5	La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales

	<p>Délai de mobilisation des moyens humains Notre personnel interne sera mobilisable dans un délai de 2 heures. Pour le personnel intérimaire, nos entreprises partenaires s'engagent à mettre à disposition les besoins demandés dans un délai de 48 heures.</p> <p>Délai de mobilisation des moyens matériels Un véhicule et sa remorque de secours sont disponibles sur notre exploitation de Coings pour permettre de remplacer rapidement un véhicule en panne. Dès lors, en cas d'incident ayant pour conséquence l'immobilisation d'un véhicule, nous nous engageons à détacher un véhicule de secours dans les 2 heures.</p> <p>Les deux chefs d'équipe, Francis BREJAUD pour le quai de transfert et Jean-François MARIN pour la partie transport, sont en lien direct, ce qui permet des échanges et une réactivité importante. De plus, il existe un reporting quotidien entre les deux sites (Quai de transfert et base d'exploitation) qui facilite une anticipation des évacuations, faites dans les 48 heures maximum après le remplissage à 100% d'une benne d'emballages.</p> <p>Il existe une astreinte cadre organisée pour gérer les situations d'urgence (incident, alerte incendie, intrusion...). Cette astreinte tournante est organisée entre l'équipe encadrante et l'équipe de maintenance. Cette astreinte est joignable 7 j/7 et 24 h/24.</p> <p>Un système logiciel de GMAO pour assurer une bonne maintenance.</p>		<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
<p>Suivi et gestion du contrat (réunions, reporting, transparence vis-à-vis de la collectivité...)</p>	<p>Respect des obligations réglementaires et légales - La transmission des informations ; - Des réunions régulières ; - Des comptes rendus fiables et complets.</p> <p>Le contrôle des tonnages par la double pesée obligatoire</p> <p>Les logiciels internes et spécifiques de gestion et de suivi</p> <p>Joignable par téléphone ou par messagerie électronique, Jean-François MARIN, Chef d'équipe (ou en son absence Aurélien MANANQ, Directeur de l'agence Indre) informe des événements majeurs, répond à vos questions dans les plus brefs délais et met en œuvre les éventuelles mesures de correction.</p> <p>Le Compte rendu annuel Ce compte-rendu, qui comprend à la fois un volet technique et un volet financier, sera remis aux services de la collectivité dans les 8 semaines qui suivent la fin de l'année civile, soit pour le 28 février de chaque année. Il comprendra au minimum les informations suivantes : - Un récapitulatif mensuel et annuel des facturations avec le détail de la révision des prix ; - Un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées sur l'année ; - Les modifications, dysfonctionnements ou incidents d'exploitation survenus en cours d'année ; - Des propositions pour améliorer le service rendu aux usagers de la collectivité ; - Un récapitulatif des tonnages transportés.</p>	<p>5</p>	<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
<p>Note Technique attribuée</p>		<p>20</p>	

<p>Valeur financière – 80 %</p>	<p>Note max. 80 points</p>
---------------------------------	----------------------------

TYPE DE PRESTATION	UNITE	QUANTITE	PRIX H.T.	Montant H.T.
R10 - Transport des emballages ménagers du quai de transfert de la déchèterie de Châtillon-sur-Indre jusqu'au site défini dans le CCTP	Tonne	268	45,42 €	12 172,56 €
TOTAL ANNUEL – LOT 1 (en € H.T.) = A				12 172,56 €
MONTANT TOTAL DETAIL ESTIMATIF POUR UNE DUREE DE 24 mois - LOT 1 (en € H.T.) = 24/12 x A				24 345,12 €
Prix - 80% / Note Prix = N max * prix Mm/Prix offre	Note max. 80 points	1 seule offre - Point maximum attribué	80	
Note Financière attribuée			80	

Total des points attribués à l'OFFRE COVERED SAS pour le LOT 1	100
---	------------

Offre conforme et recevable - Proposition de retenir la société Coved SAS

Analyse - LOT N°2 : Traitement des déchets ménagers résiduels (OMR)

Valeur technique – 30 %		Note max. 30 points	
Structure / organisation		Note max. 3 points	
<p>Pertinence de l'encadrement mis en œuvre (encadrement dédié, autonomie de décision, réactivité, continuité et qualité du suivi...)</p>	<p>Aurélien MANENQ, Directeur d'agence INDRE aura en charge la gestion globale et la bonne exécution du présent marché, auprès de votre Collectivité, assistée dans la relation commerciale par Jean-Pierre RENARD, Directeur Commercial Collectivités. En cas d'absence, c'est Guillaume PEPIN, Directeur Régional Centre-Val de Loire, qui prendra le relais.</p> <p>Dans ses missions, Aurélien MANENQ sera accompagné de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-François MARIN, chef d'équipe en charge des conducteurs PL ; - Francis BREJAUD, chef d'équipe en charge du quai de transfert ; - Ashley GOFF, assistante d'exploitation. 	3	<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
Moyens mis en œuvre		Note max. 20 points	
<p>Moyens humains et techniques proposés (nombre d'ETP dédiés, d'engins, date de mise en service des équipements, norme des matériels) sur le site pour le traitement des OMR</p>	<p>1 chef d'équipe, 4 conducteurs d'engin (avec autorisation de conduite), 1 agent de quai chargé du contrôle des apports, 1 assistante d'exploitation - personnel formé à la sécurité - protégé (convention CCNAD)- matériel conforme, contrôlé et entretenu : compacteur pied de mouton, engins de manutention, chargeur, véhicule léger / fiches techniques et liste du personnel transmise</p>	7	<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
<p>Organisation proposée pour la gestion des flux / traitement (horaires de réception, stocks tampons, modalités de stockage...)</p>	<p>EXUTOIRE PRINCIPAL : Du lundi au vendredi, de 8h00 à 15h00. Fermé le samedi EXUTOIRE DE SECOURS : Du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00. Si jour férié dans la semaine: le samedi de 7h00 à 12h00</p>	4	<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
<p>Organisation proposée pour la maintenance et les solutions de "secours " : modalités de maintenance en interne ou sous - traitance, amplitude horaire d'intervention, procédure de secours ...</p>	<p>EXUTOIRE PRINCIPAL : "Le Porteau" 36700 Châtillon-sur-Indre EXUTOIRE DE SECOURS 1 : "La Baillaudière" 37600 Chanceaux-Près-LoCHES EXUTOIRE DE SECOURS 2 : ISDND de Gournay</p> <p>En cas de panne de la bascule En cas de panne du pont-basculé, COVED a signé une convention avec la société AGRIAL, située à proximité de l'ISDND, pour l'utilisation de leur pont-basculé.</p> <p>En cas de panne du portique de radioactivité Le site dispose aussi d'un radiamètre qui est utilisé pour l'autoprotection du personnel lors de la gestion des alarmes, et en substitution du portique lui-même lors des opérations de maintenance et d'entretien du portique de</p>	9	<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>

radioprotection.
En cas d'arrêt technique de l'exutoire principal
 En cas d'impossibilité d'effectuer les apports à l'exutoire principal et quelles qu'en soient les raisons (incendie, interdiction temporaire par les services de l'Etat, réquisitions ...), nous mettrons en place immédiatement la procédure suivante :
 - Apports sur notre site de Chatillon-sur-Indre sur emplacement dédié indépendant du centre de stockage donc accessible même en cas d'arrêt technique de l'ISDND ;
 - Rechargement en FMA ;
 - Apports directement à l'exutoire de secours, en l'occurrence l'ISDND de Chanceaux-près-Loches.
Ce changement d'exutoire se fera sans surcoûts pour la collectivité.

Contrôle de la qualité d'exécution et reporting		Note max. 4 points	
<p>Organisation, pertinence et fiabilité de la remontée des informations auprès de la collectivité (transmission des calculs de performance, de transmission des interventions, des incidents, utilisation d'une plate-forme extranet...)</p> <p>Suivi et gestion du contrat (réunions, reporting...)</p>	<p>Respect des obligations réglementaires et légales - La transmission des informations ; - Des réunions régulières ; - Des comptes rendus fiables et complets.</p> <p>Le contrôle des tonnages par la double pesée obligatoire</p> <p>Les logiciels internes et spécifiques de gestion et de suivi</p> <p>Joignable par téléphone ou par messagerie électronique, Jean-François MARIN, Chef d'équipe (ou en son absence Aurélien MANANQ, Directeur de l'agence Indre) informe des événements majeurs, répond à vos questions dans les plus brefs délais et met en œuvre les éventuelles mesures de correction.</p> <p>Le Compte rendu annuel Ce compte-rendu, qui comprend à la fois un volet technique et un volet financier, sera remis aux services de la collectivité dans les 8 semaines qui suivent la fin de l'année civile, soit pour le 28 février de chaque année. Il comprendra au minimum les informations suivantes : - Un récapitulatif mensuel et annuel des facturations avec le détail de la révision des prix ; - Un récapitulatif des éventuelles pénalités appliquées sur l'année ; - Les modifications, dysfonctionnements ou incidents d'exploitation survenus en cours d'année ; - Des propositions pour améliorer le service rendu aux usagers de la collectivité ; - Un récapitulatif des tonnages transportés.</p>		<p>La proposition est conforme aux attentes = maintien des notes maximales</p>
Innovation		Note max. 3 points	

Propositions d'amélioration de la qualité du traitement des OMR, d'amélioration des performances, allant au-delà du cahier des charges	<p>Visite de sites du groupe PAPREC Nos clients ou prospects sont invités à découvrir nos offres de service en situation réelle sur l'une de nos exploitations : collecte en tarification incitative, collecte porte à porte en benne à préhension latérale, collecte robotisée en apport volontaire, collecte en porte à porte des biodéchets... Les experts PAPREC interviennent lors de ces événements pour exposer le savoir-faire du Groupe : directrice des relations institutionnelles, directeur de l'innovation, directrice du recyclage organique, directeur recyclage et valorisation... C'est aussi l'occasion d'expérimenter de nouvelles solutions et de les mettre en œuvre le cas échéant sur votre territoire.</p> <p>Visite du site du Porteau L'installation de traitement est ouverte et accessible aux visiteurs (scolaires, élus et agents territoriaux) à raison de 5 à 8 demi-journées par an pour l'accueil de ces visiteurs avec des groupes de 30 personnes maximum.</p>	3	
Note Technique attribuée			30

Valeur financière – 70 %			Note max. 70 points	
TYPE DE PRESTATION	UNITE	QUANTITE	PRIX H.T.	Montant H.T.
R2o - Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées sur une installation agréée, Incluant l'ensemble des spécifications définies au CCTP du lot n°2	tonne	1011	107,00 €	108 177,00 €
R30 - TGAP applicable (en précisant éventuellement % d'application sur tonnage entrant : 100 %)	tonne	1011	58,00 €	58 638,00 €
TOTAL ANNUEL – LOT 2 (en € H.T.) = A				166 815,00 €
MONTANT TOTAL DETAIL ESTIMATIF POUR UNE DUREE DE 16 mois - LOT 2 (en € H.T.) = 16/12 x A				222 420,00 €
Prix - 70% / Note Prix = N max * prix Mm/Prix offre	Note max. 70 points	1 seule offre - Point maximum attribué	70	

Total des points attribués à l'OFFRE COVED SAS pour le LOT 2	100
Offre conforme et recevable - Proposition de retenir la société Coved SAS	

III B) D03 : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE DÉCHÈTERIE À PLAT.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres concernant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une déchèterie à plat sur le territoire du Châtillonnais-en-Berry, située à Châtillon-sur-Indre, au sens de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il rappelle que la procédure de mise en concurrence est la procédure avec négociation définie aux articles L.2124-3, R.2124-3, R.2142-17, R.2144-9, R.2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique, dès lors que le marché comporte notamment des prestations de conception. Elle conduit à l'établissement d'un marché unique avec un candidat ou un groupement d'entreprises.

Seul le groupement conjoint d'entreprises composé de PAPREC-COVED (mandataire), du cabinet d'architectes SCP Breust Chabrier Architectes Associés (co-traitant en charge du volet architectural), de Eiffage Construction Centre (co-traitant en charge du volet Génie Civil) et de l'entreprise Transterrassement Centre (sous-traitant de la société Eiffage) a répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 mai dernier a validé l'analyse effectuée et présentée par le cabinet TRIDENT Service, Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO), domicilié 15 allée des sablières 78 290 Croissy-sur-Seine mandaté pour cette mission.

Le montant du global du marché s'élève à 3 597 124,00 € HT et se décompose comme suit :

- le coût des prestations de conception-réalisation revient à 1 737 055,00 € HT comprenant les études, le génie civil des ouvrages et les VRD, l'électricité, les aménagements paysagers et autres ;
- le coût de l'exploitation et de la maintenance est estimé à 1 860 069,00 € HT pour 5 ans. Il est précisé que ce dernier montant se compose d'une part fixe et d'une part variable en fonction du tonnage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE le résultat de l'appel d'offres ci-dessus pour un montant global de 3 597 124,00 € HT ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour la signature du marché, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

IV A) D04 : VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL « ECONOMIE DE PROXIMITÉ » AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

L'article L 1511-2 du CGCT modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention annexée à la présente délibération, passée avec la Région, la communauté de communes peut participer au financement des aides mis en place par la Région.

L'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus dans les conditions précisées par une convention passée avec la communauté de communes.

Compte-tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du SRDEII 2022-2030.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Economie de proximité » et le règlement d'intervention qui définit les bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire.



**CONVENTION ENTRE LA REGION ET LES INTERCOMMUNALITES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 ;

Ci-après dénommée « **La Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry**, représentée par Monsieur Gérard NICAUD, son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire du 09/07/2020

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** » d'autre part,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire « SRDEII » ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Économie de Proximité, du CAP PME/PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Écologique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry lors de sa séance du 05/06/2024 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Partenarial Économie de Proximité ;

PRELABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Les commerces et entreprises artisanale jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les Intercommunalités à l'occasion du fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités. **Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires**

et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La présente convention fixe le cadre du Fonds Partenarial Économie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un Fonds Partenarial à destination des entreprises de proximité.

La présente convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Économie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

Article 2 : CHAMP GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 20/12/2017.

Article 3 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds Partenarial Economie de Proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Les financeurs fixent dans le règlement annexé les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonctions des stratégies locales).

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numérique... Les objectifs de fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numérique ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;

- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

Annexe I : règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et les Intercommunalités – Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

Par cette convention, la Région délègue à la Communauté de Communes l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe. Elle autorise également la Communauté de Communes à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

La Région s'engage à mettre en œuvre le Fonds Partenarial Economie de proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre le Fonds Partenarial Economie de Proximité et les moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer toutes Informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

La Communauté de Communes permet par cette convention à la Région d'intervenir sur l'immobilier.

Article 6 : COMMUNICATION

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera Informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

Article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation entraînera la modification du règlement joint à la présente convention et la fin des dispositions territoriales.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de l'intercommunalité contributrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le xx/xx/xx

Le Président de la Communauté de Communes	Le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Gérard NICAUD	François BONNEAU

PJ :

Annexe 1 – Règlement d'intervention

IV B) : D05 : VOTE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL « ECONOMIE DE PROXIMITÉ ».

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un règlement est nécessaire pour définir les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide relative au fonds partenarial « économie de proximité ».

Sur avis de la commission développement économique et du Bureau, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.



Règlement régional d'intervention
Pour la mise en œuvre du

**FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU
CAP ECONOMIE DE PROXIMITE**

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,

Vu la délibération n°2024/06 du 05/06/2024 du Conseil Communautaire Châtillonnais en Berry adoptant le présent règlement d'intervention,

Préambule

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

1. Objet du dispositif

Le dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;

- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le présent règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales). En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

2. Texte fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités, cadre juridique et régime d'aide européen

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques seront signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- Du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,
- Du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- Du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- Du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » et de leurs éventuelles modifications.

3. Date d'effet, durée du dispositif et périmètre

Le présent règlement est exécutoire à la date d'approbation en commission permanente régionale. La mise en œuvre locale du règlement s'appuie sur des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités volontaires.

Les communes concernées sont : Arpheilles, Châtillon sur Indre, Cléré du Bois, Fléré la Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau, St Cyran du Jambot, St Médard.

4. Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux **petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises** regroupant à partir du 1^{er} janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris leurs établissements secondaires) exerçant sur le territoire de la région Centre – Val de Loire.

Sont exclus du dispositif :

- Les activités ou projets éligibles au CAP PME-PMI et notamment les artisans de production ;
- Les agences (Immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires) ;
- Les commerces de gros ;
- Les commerces saisonniers ayant une activité inférieure à 6 mois ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire régional ;
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- Les professions libérales.

A noter que les projets et/ou secteurs d'activités relevant d'une autre politique régionale sectorielle (tourisme, agriculture, ...) seront réorientés vers cette politique.

➤ **Priorités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**

- Les commerces alimentaires offrant au moins 20% de produits de la marque C du Centre et/ou une part significative de produits biologiques, locaux et de proximité ;
- Les commerces de première nécessité (café, presse, garage-station-service...), et les artisans de proximité (fleuriste, coiffure, pressing ...- hors ambulance et taxi). Dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les dernières activités de la commune seront soutenues ;
- Les métiers de bouche (dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les premières installations en région sont éligibles) ;
- Les métiers d'art ;
- Les artisans du bâtiment engagés dans une démarche qualité (type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, dans les plateformes de rénovation énergétique, ayant recours à l'apprentissage (sauf pour la création) ;
- La restauration hors chaînes intégrées (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité), répondant aux critères définis ci-dessous :
 - ✓ Menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais composés de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité ;
 - ✓ Fabrication sur place en majorité ;
 - ✓ Élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans.
- Les services culturels de proximité.

➤ **Priorités territoriales - les crédits de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;

- Les entreprises à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine ;
- Les entreprises implantées (établissement principal ou secondaire) sur le territoire de la Communauté de Communes de Châtillonnais en Berry ;
- Les entreprises ayant des capitaux propres positifs ;
- Les entreprises d'insertion ou de l'économie sociale et solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les restaurants cuisinant leurs plats avec un chef qualifié (CAP minimum) ou ayant suivi une formation dans le domaine ou ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;

Les entreprises doivent, soit être aux normes (environnementales, sécurité, etc.), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou une démarche environnementale.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide :

- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires...) ;
- Les pharmacies ;
- Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire (avec une activité de moins de 6 mois) ;
- Les commerces de gros ;
- Les micro-entreprises et auto-entrepreneurs ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire de la Communauté de communes de Châtillonnais en Berry ;
- Les professions libérales ;
- Les agriculteurs ;
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- Les hébergements touristiques.

L'aide doit être sollicitée par l'exploitant lui-même et non par le propriétaire des murs, quelle que soit sa forme juridique.

A noter que les projets et/ou secteurs d'activités relevant d'une autre politique Régionale sectorielle (tourisme, agriculture...) seront réorientés vers cette politique.

5. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- Être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement du projet équilibré ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc...) ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Pour les projets de développement : avoir des capitaux propres positifs et/ou une situation nette

- positive au titre du dernier bilan disponible ;
- Pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 12 mois de son immatriculation au RCS et/ou RM pour la création ou de l'acte de cession pour la reprise.

A noter : Il est rappelé que pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de réparation mécanique et cafés- restaurants doivent respecter les réglementations en vigueur. Un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire (agent agréé). Dans le cadre du dossier de demande, une attestation sur l'honneur sera exigée. Dans le cadre de l'instruction de la demande de financement et notamment pour la reprise, il pourra être demandé.

L'aide du Fonds Partenarial Economie de Proximité n'est pas cumulable avec tout autre dispositif régional sur le même projet (même assiette). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la faisabilité économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

➤ **Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront exclusivement les entreprises répondant aux critères suivants :**

- Avoir un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans ;
- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu ;
- Pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation.

➤ **Spécificités territoriales - les crédits de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry soutiendront en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :**

- L'entreprise ne doit pas avoir démarré le programme/l'objet de la demande avant d'avoir sollicité les financeurs (signature de devis, travaux...) ;
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision des financeurs pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être motivée. Elle prend effet dès que la structure financeur aura, par écrit, autorisée le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

6. Caractéristiques du dispositif

Préalable :

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier ;
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT) ;
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

A/ Dépenses subventionnables

- **Création / Reprise :** assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois de l'immatriculation au RCS et/ou RM pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :

- Soit des investissements comptablement amortissables nécessaires à l'activité (hors Immobilier et hors véhicules commerciaux) ;
 - Soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).
- **Développement : programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur :**
 - Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux ;
 - Les dépenses immobilières (hors foncier) ;
 - Les dépenses liées à la transition numérique : prestation de conseil externe issue des diagnostics numériques (prestations pour renforcer la présence web des entreprises par la création de site internet vitrine ou de e-commerce, actions de webmarketing, prestations de cybersécurité, mise en conformité au RGPD...), investissements matériels et immatériels (acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée comme outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des données, acquisition de matériels informatiques destinés exclusivement à l'activité...) ;
 - Les investissements liés à la transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale notamment en lien avec les thématiques suivantes économie de matière et d'énergie, déchets et économie circulaire, biodiversité, approvisionnement local, mobilité douce...

Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation (hors prise en main des outils) ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;
- Les acquisitions foncières ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.

➤ **Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité- les crédits régionaux soutiendront en priorité les projets suivants :**

- Les projets globaux de développement d'entreprises ;
- Les projets ayant un impact sur le réchauffement climatique ;
- Pour les projets immobiliers, et conformément aux conventions de partenariat économique, la Région abondera sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité ;
- Les projets immobiliers portant sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans).

➤ **Spécificités territoriales - les crédits de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry soutiendront en priorité les projets suivants :**

Nature des investissements subventionnables

- **Aménagement immobilier (hors foncier)**
 - Création, modernisation et extension du local professionnel ;
 - Agencement et mobilier amortissable ;

- Dissociation des accès au logement et à l'exploitation commerciale à l'occasion de la modernisation ;
 - Travaux liés aux économies d'énergie (excepté les panneaux photovoltaïques, non éligibles), hors subvention donnée par l'état ;
 - Amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
 - Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
 - Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes.
- **Devanture**
 - Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antiviol, l'éclairage et la signalétique) ;
 - Rénovation de vitrine.
 - **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**
 - Equipement neuf des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra vérifier la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule. En tout état de cause, un financement ne pourra intervenir que si le laboratoire et le point de vente sont aux normes ou intégrés dans le projet (l'achat du véhicule lui-même est exclu).
 - **Matériel – Uniquement quand il s'agit d'un premier investissement**
 - Matériel neuf (ou d'occasion vendu par un professionnel et garanti au moins 6 mois) apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique) ... Le renouvellement du matériel de même nature (même si plus performant) n'est pas éligible, de même que les appareils de télécommunications.

Dans le cas d'une reprise d'entreprise, le matériel existant repris au cédant peut être subventionné. Dans ce cas, il devra disposer d'un certificat de conformité délivré par le propriétaire du matériel et la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié.

Les travaux sur l'immobilier (maçonnerie, électricité, plomberie, revêtements de murs et sols, isolation etc...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre des métiers.

Toutefois, si les travaux sont réalisés par un artisan pour lui-même, seul le montant des achats HT des matériaux sera pris en compte.

Enfin, lorsque les achats ou travaux sont liés à la réparation d'un sinistre subi par l'entreprise, les dépenses sont exclues.

Investissements non subventionnables

- L'informatique sauf si elle intervient dans le processus de production ou qu'il s'agit du premier investissement de l'entreprise dans ce type de matériel ;
- Les appareils de télécommunication ;
- Le mobilier non spécifique à une activité ;
- Les véhicules et remorques, à l'exception des véhicules de tournée et des véhicules atelier ;

- Les matériels en crédit-bail ;
- Les acquisitions foncières.

Intervention sur le bâti

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration préalable, avis de l'ABF sur les secteurs concernés). Un accord écrit du propriétaire des locaux sera exigé.

B/ Forme et montant

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT. Elle est comprise entre 500 et 20 000 €.

A titre exceptionnel et sur décision de la Région, pour les projets les plus significatifs en termes de retombées territoriales voire régionales, ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en termes de transition écologique, le montant de l'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans. Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € (*montant adaptable en fonction des territoires*), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur ;
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

C/ Taux

- **Taux de la subvention** : taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne) aussi bien pour les projets en subvention qu'en avance remboursable. A titre dérogatoire et au regard notamment de la crise énergétique, le taux pourra être porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie.

➤ Spécificités territoriales concernant la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry

- L'aide attribuée au titre de ce dispositif par la CDC prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT ;
- **Le taux maximal d'aide que la communauté de communes peut octroyer en fonction de son budget est de 30%** du montant HT de l'investissement éligible, plafonné à un montant de 5 000€ ;
- Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif Fonds Partenarial Economie de Proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur) sur une durée de 18 mois pour un projet de création/reprise, 24 mois pour un projet de développement (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) ;

7. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

8. Dossier de demande d'aide

Les demandes peuvent être déposées à compter de la date d'approbation en commission régionale sur le portail dématérialisé « Nos Aides en Ligne » mis à disposition par le Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **à minima** :

- Formulaire de demande d'aides ;
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirène de moins de 6 mois, extrait Kbis de moins de 3 mois) ;
- RIB ;
- Documents comptables et financiers (bilans...) ;
- Justificatif de dépenses (devis) ;
- DUER si l'entreprise emploie des salariés, des apprentis ou des stagiaires (ajout d'un critère en commission).

9. Processus décisionnel

• Instruction

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région et/ou par les services des intercommunalités financeurs en fonction des règles fixées précédemment.

En fonction du régime européen utilisé, une saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, sera adressée par le demandeur aux services compétents, avant le démarrage du projet.

Des représentants de divers organismes (opérateurs ou structures de l'accompagnement des entreprises, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

• Comité de sélection

Pour les crédits régionaux, les dossiers de demande d'aide seront examinés, pour avis, par un comité départemental composé de la Région et des intercommunalités financeurs. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Pour les crédits intercommunaux de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry :

Les demandes d'aide sont instruites par le service développement économique de la CDC, puis soumises pour avis à la Commission Développement Économique de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry.

• Décision d'attribution en Assemblée Délibérante

Pour les crédits régionaux

L'aide sera décidée par la Commission Permanente Régionale. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle a posteriori ...

Les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires suffisantes dans le budget régional (affectation des autorisations de programme ou d'engagement votées et crédits de paiement nécessaires pour le versement de l'aide).

Pour les crédits intercommunaux de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry :

Sur la base de l'avis de la Commission Développement Économique, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de l'octroi de l'aide.

10. Modalités de versement

Pour les crédits régionaux,

L'aide est versée en 2 fois : acompte de 50% au vote de l'aide et 50% au solde sur production des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention/arrêté pour l'intercommunalité. Un paiement en 1 fois sera possible en fonction du projet de l'entreprise (temporalité des investissements, ...) sur présentation des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention/arrêté pour l'intercommunalité.

Pour les crédits intercommunaux de la Communauté de Communes Châtillonnais en Berry :

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

La subvention sera versée en une seule fois, **après exécution totale des travaux**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF ou de l'expert-comptable attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité (pour les entreprises alimentaires), des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...), le cas échéant ;
- La copie du DUER, pour les entreprises employant des apprentis et/ou salariés.

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

11. Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires devront s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et de l'intercommunalité et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Région et de l'intercommunalité, à mentionner le soutien financier de la Région et de l'intercommunalité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engagera à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

12. Vérification a posteriori

La Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région et/ou de l'intercommunalité.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en

demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région et/ou l'intercommunalité pourront prendre :

- Un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- Un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité, la Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

13. Reversement de l'aide

La Région et l'intercommunalité exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- En cas d'absence de démarrage de l'opération financée dans un délai de 1 an, ou un autre délai précisé dans la convention, après versement de l'aide ou d'un éventuel acompte, l'aide sera annulée et devra être reversée par le bénéficiaire ;
- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession ;
- En cas de délocalisation, pendant la durée du programme, en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide ;
- En cas de non-maintien des effectifs, pendant la durée du programme ;
- En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité lors du contrôle a posteriori.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région ou l'intercommunalité d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

14. Données personnelles

Finalités du traitement : Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional et les intercommunalités conformément au RGPD aux fins de :

- L'instruction de la demande d'aide
- L'octroi et la gestion de l'aide
- L'évaluation du dispositif

Typologie des données collectées : Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité de l'entreprise
- Identité du dirigeant
- Bilan et prévisionnel budgétaire et comptable de l'entreprise
- RIB

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement : Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire et des Intercommunalités.

Destinataires des données personnelles : Pour le présent dispositif d'aide, les services du Conseil

Régional et des intercommunalités ont accès aux données renseignées. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires des données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP, ...). L'agence régionale de développement économique (Dev'Up) pourra également être destinataire des données renseignées par l'entreprise.

Durée de conservation des données personnelles : Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaleloire.fr.

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

V A) D06 : MICRO-CRÈCHE A CLION : CHOIX D'UN COORDONNATEUR SPS ET D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'un contrôleur technique pour les travaux de création de la micro-crèche.

Au vu des deux entreprises qui ont répondu à la consultation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

RETIENT l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 7 535,00 € HT soit 9 042,00 € TTC ;

DONNE tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge des bâtiments, pour la signature de tous documents concernant ce dossier.

V B) D07 : ADAPTATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE CLION EN MICRO CRÈCHE. AVENANT AUX HONORAIRES DE L'ARCHITECTE.

Exposé :

La création de la micro-crèche dans l'école publique de Clion-sur-Indre implique quelques modifications d'accessibilité et de sécurité.

ARC A3 Sud Touraine, architecte ayant été retenu par délibération D10 du 14 décembre 2022 doit effectuer une mission complémentaire, à savoir le dépôt pour le compte de la communauté de communes d'un dossier d'autorisation de travaux. Le coût de cette prestation s'élève à 800,00€ HT, soit 960,00 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau ;

ACCEPTE le versement de cette prestation complémentaire correspondant à une mission non prévue initialement ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge des bâtiments pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI : D08 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET.

Exposé :

Au titre du plan « Destination France » dans le cadre du CPER 2021/2027, la communauté de communes a reçu une subvention afin d'élaborer une identité et une stratégie marketing pour la destination « Châtillonnais-en-Berry » et pour la mise en œuvre des premières actions dont la refonte du site internet pour ainsi valoriser les services à la population et proposer une solution simple pour les sites communaux obsolètes.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres, la commission de la communication qui s'est réunie le 15 mai dernier propose de retenir l'offre de Smith et Thune pour un montant de 25 925,00 € HT car c'est la seule société qui accompagne en présentiel les services tout au long de la réalisation du site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

DÉCIDE de retenir l'offre de Smith et Thune pour un montant de 25 925,00 € HT soit 31 110,00 € TTC ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

VII : D09 : ADHÉSION AU SERVICE EN MATIÈRE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE PROPOSÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE (SDEI).

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de projet du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'information Géographique) « Igéo 36 » permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune.

Cet outil pourra être enrichi de différentes couches d'informations représentant notamment le plan cadastral, la photo aérienne, la voirie, la gestion des déchets, les documents d'urbanisme... Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leurs utilisations de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Il précise que le coût annuel s'élève à 1000,00 € TTC (valeur 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI ;

AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants...).

VIII : D10 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D05 DU 20 DÉCEMBRE 2023 : RÉCUPÉRATION DES FRAIS DU GYMNASSE.

Exposé :

Le 20 décembre 2023, le conseil communautaire avait délibéré sur la récupération des frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2023/2024.

Les services de la Préfecture, par courrier du 19 février dernier, demande le retrait de cette délibération au motif que : « seule la commune de Châtillon-sur-Indre serait concernée par la diminution des attributions de compensation » et que cette délibération n'est donc pas conforme au rapport de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé et lu le courrier de la Préfecture, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE de retirer cette délibération.

Néanmoins le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE le bilan de fonctionnement du gymnase pour l'année 2023, annexé à la présente délibération ;

MAINTIENT le prix de l'heure d'utilisation du gymnase au coût réel de fonctionnement du service pour les scolaires et à **15,00 €/heure** pour les utilisateurs occasionnels ;

FIXE le tarif de location pour des manifestations diverses à **100 € sans le chauffage et 150 € avec le chauffage par journée d'utilisation.**

Annexe à la délibération D10 du 5 juin 2024.

BILAN 2023 DU GYMNASSE

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
60611	Eau	313,43 €	
60612	Chauffage	9 800,65 €	
60612	Electricité	7 167,04 €	
60632	Fournitures petit équipement et entretien	1 128,64 €	
615221	Entretien et réparation	0 €	
6156	Maintenance	466,91 €	
616	Assurance	1 035,00 €	
6217	Frais de personnel remboursement à la Cne de Châtillon (+ interventions techniques)	5 584,00 €	
6262	Téléphone	438,00 €	
752	Location		400,00 €
	TOTAL	25 933,67 €	400,00 €

Résultat 2023 : 25 533,67 €

IX : D11 : REFUS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE DE LA PUBLICITÉ.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que plusieurs Maires s'opposent au transfert de leur pouvoir de police spéciale de la publicité à la communauté de communes.

Il rappelle que ce pouvoir concerne notamment :

- l'instruction des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes (article L 581-9) ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (article L 581-26) ;
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale (article L 581-27 à 33).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

RENONCE au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité au profit du Président de la communauté de communes ;

Un arrêté du Président portant renonciation sera transmis à chaque Maire.

X : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CLION.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur BOISLAIGUE Président du syndicat des eaux de Clion, ci-dessous reproduite. Monsieur ROUFFY s'exprime sur ce sujet et explique qu'il n'est pas informé et ne comprend pas que la communauté de communes ait à prendre une délibération.

Madame MARQUENET-MORIN, Directrice Générale des Services, à la demande du Président explique que la communauté de communes doit se prononcer sur la prise de la compétence de l'eau et de l'assainissement par le syndicat des eaux de Clion.

Monsieur le Président considérant qu'il n'est pas assez informé demande que cette question soit ajournée et informe qu'une réunion à ce sujet se tiendra le 12 juin prochain avec la DDT, à l'espace Tivoli à Chatillon-sur-Indre.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE CLION-SUR-INDRE

MAIRIE – 2 PLACE DE LA MAIRIE - 36700 CLION-SUR-INDRE

Ouvert : lundi/jeudi 9h/12h – 14h/17h et vendredi matin 9h/12h

Tél. 02.54.38.65.38 – Courriel : contact@sieclion.fr

RECU LE

16 MAI 2024

Clion-sur-Indre, le 13 mai 2024

Communauté de Communes du Châtillonnais en
Berry

Rue Maurice Davaillon
36700 CHÂTILLON SUR INDRE

Monsieur le Président,

Comme vous le savez déjà, nous sommes dans un processus d'extension du Syndicat pour être conforme à la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2026.

En effet, nous allons étendre notre périmètre de compétences aux communes de Palluau-sur-Indre et Saint-Genou pour l'eau et l'assainissement.

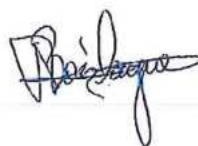
C'est ainsi que je vous sollicite pour que votre Conseil Communautaire puisse se prononcer sur cette extension avec une délibération dans ce sens.

L'extension de notre modèle a pour but de maintenir notre qualité de service reconnue aux habitants de nos communes rurales, de même que de maîtriser au maximum les ouvrages, réseau comme l'équilibre économique de notre structure.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Cordialement.

Le Président,
Jérôme BOISLAIGUE



XI : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Madame LEGLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et sports, donne quelques chiffres sur le nombre d'entrées de la piscine qui est en augmentation depuis 5 mois (+ 1619 entrées par rapport à 2023 à la même époque).

Elle précise que la fréquentation du centre de loisirs augmente aussi.

Suite au courrier reçu par Madame le Maire du Tranger, ci-dessous reproduit, Monsieur le Président informe les élus sur le dossier ECOPOLE afin que toute l'assemblée ait le même niveau d'information.

Il rappelle que ce dossier a été discuté pour la première fois en 2019, lors de la commission de suivi de site.

Madame Alexandra MATTHEY, maire de la commune de Le Tranger,
Madame Martine RENEE, présidente de l'association ACDD36,

A Mesdames et Messieurs de la commission de Suivi de Site
ISDND exploitée par la société PAPREC-COVED sur le territoire
des communes de Chatillon sur Indre et Le Tranger

A Le Tranger, le 30 mai 2024

Objet : Projet Ecopôle de la société PAPREC-COVED

Mesdames, Messieurs,

Depuis notre dernière rencontre, pour nous, le site d'enfouissement devait fermer en 2026. Une déchetterie à plat devait voir le jour. Ce qui nous semblait parfaitement adapté aux besoins de la Communauté de Communes et aux attentes des habitants qui ont déjà subi beaucoup de désagréments jusque-là.

Nous avons appris très tardivement l'existence du projet Ecopôle, c'est pourquoi, nous voulons réagir aujourd'hui à ce qui nous paraît démesuré et opaque. Sous prétexte de création d'une nouvelle déchetterie, on nous impose un méthaniseur et une extension d'enfouissement sans aucune concertation préalable. Le choix d'un scénario aujourd'hui est totalement prématuré. Dans ce dossier, qui défend ses intérêts ? Paprec ? Com-Com ? Département ?

En date du 3 avril M. NICAUD a rédigé une lettre de soutien au nom de la Com-Com, lettre découverte par hasard par Mme MATTHEY et qui ne lui a été transmise que le 14 mai. On peut regretter que bien que concernée directement, la commune de Le Tranger n'a pas été informée de la position de la Com-Com sur le projet Ecopôle. Nous déplorons ce manque de transparence.

Nous souhaitons également noter le peu de renseignements fournis dans le dossier présenté en préfecture le 17 mai, plusieurs choses nous alertent, plusieurs questions se posent :

Calendrier prévu : Quels ont été les contenus des 2 réunions qui ont eu lieu en avril et pourquoi n'avons nous pas été conviées ?

Règles urbanisme : Déclassement de terres agricoles nourricières ? Risque de difficultés de maintien d'activités pour les agriculteurs concernés ?

Règles sanitaires : ARS, ANSES ont-elles été consultées ?

Projet de Méthaniseur :

- Quels volumes (intrants /jour) ? (185 tonnes de déchets verts pour 2023 en déchetterie)
- D'où viendront les intrants ?
- Quels intrants sont prévus ? Quels volumes ?

- Hausse du trafic routier ? Routes pas adaptées ? Usure de celles-ci ?

- Infrastructure gazière à construire pour alimenter qui/quoi ?

- Un méthaniseur existant à LUCAY LE MALE n'a pas assez d'intrants et fait appel aux fermes alentours jusqu'à Le Tranger pour alimenter leur structure. D'autres méthaniseurs locaux existent déjà à Fléré + Saint Genou + Palluau... Pourquoi ne pas renvoyer nos intrants sur des méthaniseurs existants ?

- Odeurs : nous savons que le fonctionnement d'un méthaniseur n'apporte pas d'odeurs. Seulement on ne peut pas en dire autant du transport, du stockage, de la manipulation... de tous les intrants et digestats.

- Devenir des digestats ? Attention à l'origine des produits et de la pollution.

Le Tranger n'est pas d'accord pour recevoir les intrants de tout et n'importe quoi, et ne souhaite pas couvrir les besoins du département, ou de la région.

Extension enfouissement :

- Projet démesuré

- Comment garder notre autonomie sur l'enfouissement alors que la Com-Com nous impose le partage avec d'autres communes, voire d'autres départements...

- Nappes phréatiques en danger car déjà mises à mal avec le projet existant

- Crainte de pollution dans le grand étang de Poilouse

Mâchefers :

- Provenance ?

- De quelles activités ?

- Quantités ?

Zone de tri :

- C'est quoi ? Trier quoi ? Combien de tonnes ?

Photovoltaïque :

- Projet marginal pour se donner un semblant de conscience écologique, quelle capacité installée ?

- Auto-consommation ou injection dans le réseau ?

- Qui prend en charge les coûts ?

Zones amiantes et plâtres :

- Où sont passées les zones de stockage de déchets amiantés et plâtre ? (visible dans le projet L'Ecosite terra 36)

- N'est-ce pas un futur I.S.D.D. qui nous attend ?

Y.R
AM

Recyclage/ressourcerie :

Voilà des points essentiels relayés en second plan et pourtant indispensables pour des professionnels du recyclage comme Paprec :

- manque de réactivité, exemple, retard dans la mise en place de la benne bois (septembre 2023)

- Apports déchetterie certainement pas assez revalorisés, qu'est-il prévu sur ce point ?

Il n'est pas normal de retrouver plastiques, matelas, polystyrène... dans l'enfouissement alors que chacun d'entre eux bénéficie de filière de recyclage !! (ex du polystyrène recyclé à Richelieu par l'entreprise KNAUF Industries)

- Ressourcerie : où ? Quand ? Par qui ?

Contribution sauvegarde de l'environnement / aspect paysagé :

- Mais de qui se moque t-on ? 2 palettes pour un projet de haie de Benjes, des flaques d'eau nommées dépressions et plans d'eau, une seule ruche, une maison de l'environnement laissée à l'abandon. Maigre lot de consolation pour la biodiversité sur tant d'années. Ceci est très faible par rapport à la pollution engendrée par une I.S.D.N.D..

- Projet de Cahier des charges paysagé, non respecté depuis le début.

Points divers :

- Comment est calculé le coefficient multiplicateur donné par Mr MANENQ ? (1.22 euros par tonne de déchets enfouis en 2023 ?)

Nous insistons sur le fait que La Com-Com se doit d'être transparente. On se demande comment le maire de Châtillon sur Indre et président de la Com-Com peut valider Ecopôle sans avoir les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet ?

Au vu de toutes ces questions et de ces remarques, nous demandons de stopper le calendrier du projet, le temps de faire un travail de qualité avec toutes les parties concernées :

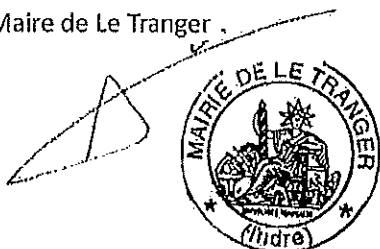
- la Commune de Le Tranger à travers son conseil municipal
- les représentants d'organismes et d'administrations essentiels dans un tel projet
- l'association représentante de riverains et les habitants soucieux de leur qualité de vie

En conclusion, nous demandons instamment la prise en compte de l'ensemble de nos remarques afin de ne pas être confronté à un dossier vide et sans intérêt, comme actuellement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alexandra MATTHEY,

Maire de Le Tranger



Martine RENEE

Présidente ACDB 36

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine Renee', written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature.

Monsieur BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des travaux et bâtiments, précise que des devis pour les travaux d'entretien au gymnase, notamment les douches, sont en cours et que l'entreprise Bonnet est intervenue pour réparer quelques fuites sur la toiture de la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Président,


Gérard NICAUD



Le Secrétaire


Alain BONAC

